

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 13 janvier 2020 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Élisabeth Cloutier

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que modifié, en supprimant le point suivant de la section « Actes législatifs du conseil » :

Point 4) Demande de reconduction de la division en districts électoraux –
Règlement numéro 153-16

présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↩ Celui de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
- ↩ Celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – Adoption du budget

ADOPTÉ

20-01-03

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de décembre 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 512 517,74\$ pour les comptes déjà payés et de 1 110 638,80 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-01-04

DÉPÔT – LETTRE DE DÉMISSION – MME ÉLISABETH CLOUTIER, CONSEILLÈRE

La directrice générale (secrétaire-trésorière) dépose la lettre de démission de Mme Élisabeth Cloutier, conseillère, datée du 21 décembre 2019. Celle-ci prend effet en date du 31 janvier 2020.

20-01-05

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 677 000 \$ QUI A ÉTÉ RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 140-15, 142-15, 217-18, 222-18, 223-18, 221-18 et 226-18, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a émis une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2019, au montant de 4 677 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,48800	167 000 \$	2,00000	2020	2,44131 %
		171 000 \$	2,00000	2021	
		175 000 \$	2,00000	2022	
		180 000 \$	2,05000	2023	
		3 984 000 \$	2,10000	2024	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,68559	167 000 \$	2,00000	2020	2,44340 %
		171 000 \$	2,00000	2021	
		175 000 \$	2,00000	2022	
		180 000 \$	2,10000	2023	
		3 984 000 \$	2,15000	2024	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,25600	167 000 \$	1,85000	2020	2,44603 %
		171 000 \$	1,90000	2021	
		175 000 \$	2,00000	2022	
		180 000 \$	2,05000	2023	
		3 984 000 \$	2,05000	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE conformément au pouvoir délégué au trésorier d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, en vertu du règlement numéro 85-13 (adopté le 2 avril 2013), celle-ci a adjugé l'émission d'obligations au montant de 4 677 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes, en date du 4 décembre 2019;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉ

20-01-06

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement en lien avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le Regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie et **FIDEMA Groupe conseils inc.** pour le terme du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **FIDEMA Groupe conseils inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de la firme BFL Canada inc. pour l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages demandées puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 avec la firme BFL Canada inc.

DE verser, pour le terme 2019-2020, la prime de la Ville soit 116 740 \$ incluant les taxes au mandataire de l'assureur BFL Canada inc.

DE verser la somme de 7 373 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2019-2020 ainsi que la somme de 16 610 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

QUE cette résolution entérine le contrat octroyé par l'UMQ le 6 décembre 2019.

ADOPTÉ

20-01-07

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER – OPÉRATEUR
MANŒUVRE CLASSE 2 – M. MICHEL MOREAU**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l’affichage d’un poste en date du 16 octobre 2019, afin de combler un poste au niveau de « Opérateur manœuvre classe 2 »;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 30 octobre 2019;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l’embauche de M. Michel Moreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’embauche de M. Michel Moreau comme employé régulier, pour effectuer les fonctions de « Opérateur manœuvre classe 2 ».

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 9 décembre 2019.

ADOPTÉ

20-01-08

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT – TABLE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
MUNICIPAUX DU BAS SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE la Table régionale des éluEs municipaux du Bas Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes ainsi que les dix maires et mairesses de cités régionales ou municipalités de centralité du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit mandater le maire pour la représenter à cette instance;

ATTENDU QUE ce mandat de représentation s’effectue dans le cadre des fonctions habituelles du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate M. Gaétan Ouellet, maire, afin de représenter la Ville au sein de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas Saint-Laurent pour la durée de son mandat à titre de maire.

ADOPTÉ

20-01-09

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 –
AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 06-90 ET 167-89 –
AFIN DE MODIFIER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le
second projet de règlement portant le numéro 245-19 ayant pour but
d'amender les règlements de zonage numéros 06-90 et 167-89 afin de
modifier les normes portant sur les bâtiments accessoires.

ADOPTÉ

20-01-10

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-01-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**
